Suivis des situations de maltraitance par les gestionnaires

Attention Sur la base de faits, je suis avisé d'une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une personne âgée ou une personne majeure vulnérable, subit de de la **confidentialité** la maltraitance dans mon secteur. des échanges et des interventions. S'assurer aue S'assurer qu'il y a eu un S'assurer que la Dans un délai de 24 h. signalement au CPQS lorsque le suivi est fait situation est prise confirmer au CPQS que avec l'équipe qui celui-ci est obligatoire*. Sinon en charge par la situation a été prise prendra en charge s'assurer que le signalement a un intervenant en charge et leur assurer l'usager, s'il a été fait avec le consentement psychosocial un suivi des interventions un changement ou pivot et de l'usager ou de son mises en place de milieu représentant légal par l'équipe La personne présumée maltraitante est : Un employé ou un Un employé d'un Un employé du CISSS Toute autre personne responsable d'une partenaire RI-RPA-RTF Recueillir et Recueillir l'ensemble S'assurer que l'équipe Recueillir l'ensemble des documenter l'ensemble collecte toutes des informations informations pertinentes des informations pertinentes en les informations en collaboration avec pertinentes collaboration avec pertinentes, qu'un plan l'équipe d'intervention est mis l'équipe clinique en place et conseiller Aviser les relations l'équipe au besoin Aviser l'équipe qualité de travail de la DQEPE et s'il y a Aviser la personne lieu, les autres directions responsable et en impliquées autorité pour cet En collaboration employé (ex. : directeur avec le conseiller RT, de l'EESAD) procéder à l'analyse Soutenir au besoin et à l'enquête puis la ressource dans déterminer les mesures l'application de sanctions appropriées pour les employés

- Assurer en continu une vigie sur la situation, soutenir l'équipe et documenter les informations dans un fichier personnel sécurisé
- Au besoin, il est possible de faire une <u>demande d'enquête pour des sanctions pénales</u>. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter la politique (<u>cisss-bsl.gouv.qc.ca/maltraitance</u>).
- * Signalements obligatoires:
 - Un usager hébergé dans un CHSLD ou une MDAA
 - Un résident en situation de vulnérabilité** en RPA
 - Un usager en RI ou en RTF
 - Une personne inapte selon une évaluation médicale
 - Une personne sous mesures de représentation

** Définition d'une personne en situation de vulnérabilité :

« Une personne majeure dont la capacité de demander ou
d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon
permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie,
d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre
physique, cognitif ou psychologique tel une déficience physique ou
intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. »¹

¹Éditeur officiel du Québec. Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, 2017 (mise à jour 10 décembre 2020), article 2, paragraphe 4.



de santé de services sociaux du Bas-Saint-Laurent QUÉDEC